



SERVICES PARTAGÉS CANADA

Demande de prix pour Station d'accueil universelle

N° de l'invitation	2BH070577/975/A	Date	Le 20 octobre, 2020
N° de modification	005		
N° du fichier GCDOcs	2BH070577/2BH070975	N° de référence du SEAOG	PW-20-00928240
N° de référence du client	SPC : GCSX 541857, R70577 MPO : R1275712	N° de la demande	52498.51841

Bureau de distribution	Services Partagés Canada 180 Kent Street, 13ième étage Ottawa, Ontario K1P 0B5		
Autorité contractante (L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante.)	Nom	Tara Halajko	
	N° de téléphone	343-999-5042	
	Courriel	Tara.Halajko@canada.ca	
	Adresse postale	180 Kent Street, 13 th Floor Ottawa, Ontario K1P 0B5	
Date et heure de clôture	Le 21 octobre 2020 à 14 h00 (appelée dans la présente demande de soumissions « clôture de la demande de soumissions »)		
Fuseau horaire	Heure avancée de l'Est (HAE)		
Destination – des biens ou services	Services partagés Canada Ottawa, ON Pêches et Océans Canada Ottawa, ON		
Facturation	Les informations seront insérées lors de l'attribution du contrat.		
Le lien APL pour la présentation d'une soumission avant la date et l'heure de clôture	https://sscp2pspc.ssc-spc.gc.ca/page.aspx/fr/bpm/process_manage_extranet/12172		
Nom et signature du vendeur			
Nom, titre de la personne autorisé	Signature	Date	



DEMANDE DE PRIX MODIFICATION NO. 005

La présente modification No. 005 vise à :

- répondre aux questions relatives aux spécifications et à la livraison.

Question 7

Une puissance délivrée de 85 W est-elle requise pour les appareils USB-A et USB-C?

Réponse 7

Une puissance délivrée de 85 W est requise pour l'appareils USB-C.

Question 8

L'alimentation doit-elle provenir directement de la station d'accueil ou la Couronne acceptera-t-elle un adaptateur / dongle supplémentaire pour fournir la puissance de 85 W requise?

Réponse 8

Oui, il doit provenir directement de la station d'accueil.

Question 9

La réponse à la question 3 n'indique pas si une livraison tardive partielle est acceptable. La Couronne permettra-t-elle à certains soumissionnaires le luxe de ne livrer qu'une partie des quantités fermes dans les trente jours donnée?

Réponse 9

Toute modification de la date de livraison doit être demandée et approuvée par écrit par l'autorité contractante. La livraison de la moitié (ou plus) des produits livrables initiaux de chaque ministère doit être livrée dans les 30 jours ouvrables du gouvernement et les autres produits livrables initiaux doivent être livrés avant la fin de l'année civile.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT INCHANGÉS